PROCES VERBAL de

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 janvier 2021

.....

L'an deux mille vingt et un, le 7 janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle associative, sous la présidence du Maire, Paul-Roland VINCENT.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de la convocation : 30 décembre 2020
Présents : P-R. VINCENT, J-L. LEGER, M. TIGOULET, D. LEGUAY, A. BODET, L. BERNIER, G. CASSAN, M. BERRY, I. CHAOUACHI, S. FERRIER, V. LAIGO, N. LITSCHGY, R. NAVARRO et M-F. OLIVIER.
Absent excusé : T. LACOUE-LABARTHE (pouvoir à A. BODET)
Secrétaire : Lionnel BERNIER

M. le Maire, constatant le quorum atteint, ouvre la séance et propose de signer le compte rendu de la dernière réunion qui ne fait l'objet d'aucune observation de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Avenants au marché de travaux du local 23
2. Marché de travaux sur voirie départementale – modalités de financement
3. Nouvelle école-assistance à maitrise d'ouvrage
4. Logiciels métier – prestations informatiques 2021
5. Vente d'un terrain communal
6. Voyage scolaire - subvention communale
7. Dossier AMI – appel à manifestation numérique
8. Projet de parcs éoliens.

AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX - LOCAL 23
N°1/07012021DEL

Le Maire présente l'avancée des travaux du local 23. La fin des travaux est prévue fin janvier.

Certains lots font l'objet d'aménagement et ou de modifications.
L'ensemble totalise une plus-value de 1 734.41€ HT

Avenant Lot 4 « Menuiserie intérieure »
Plus-value de 559.41€ HT

Avenant Lot 5 « Revêtement de sol et faïence »
Plus-value de 1175.00€ HT

Après discussion, le Conseil municipal accepte à l'unanimité les avenants tels que proposés et donne pouvoir au Maire de les signer.

MARCHE DE VOIRIE DEPARTEMENTALE – MODALITES DE FINANCEMENT
Avenant n°1 - convention du 26 octobre 2018
N°2/07012021DEL

Par convention du 26 octobre 2018, le Département et la commune ont précisé leur participation respective au financement des travaux d'aménagement des Routes départementales n°107, n°107^{E} n° 110^{E} 2, n° 203 et 203^{E} 4.

Le Maire rappelle le coût global du marché de travaux de la voirie départementale soit 1 037 275.24€ HT. La part communale s'élève à 487 275.24€ HT. La commune a remboursé en 2020, 146 182€ HT.au Conseil départemental. (Titre n°5727 du 25 06 2020).

Le solde, soit la somme de 341 092.67€ HT, peut être versé sur deux exercices budgétaires, soit un versement en 2021 de 170 546.62€ et le reste suivant les travaux effectués en 2022. Cette disposition sera actée par un avenant à l'article 4 « Financement » de ladite convention, qui modifie les modalités de versement de la contribution financière de la commune.

Après discussion, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le projet d'avenant tel que proposé et donne pouvoir au Maire de le signer, ou au 1er adjoint au maire en cas d'empêchement du Maire.

NOUVELLE ECOLE – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
N°3/07012021DEL

Le Maire rappelle que la commune de Bourgneuf envisage la création d'un groupe scolaire de sept classes et d'un restaurant attenant. Cette opération a été initiée en 2017 dans une démarche participative avec les acteurs locaux.

Pour la faisabilité de ce projet, la commune s'est appuyée sur les services du CAUE. Un programme de l'opération et une estimation financière découlent de ce partenariat.

Afin de mener à bien cette opération, il est envisagé de faire appel à un assistance à maitrise d'ouvrage. Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont des prestations de services, au sens du droit européen, et leurs commandes font l'objet de marchés publics dans le respect des règles de la commande publique.

Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage se présentent sous deux formes :

- Le mandat : ce cadre juridique comporte, comme sa dénomination l'indique, une délégation de la part du maître d'ouvrage ; le mandataire le représente (il agit en son nom) et agit pour son compte notamment en matière de signature de marchés, d'ordonnancement des dépenses et de prise de décisions, dont les plus importantes doivent toutefois être validées par le maître d'ouvrage lui-même.
- La conduite d'opération : ce cadre juridique, correspond à une simple prestation de service sans délégation qui se caractérise par une "assistance générale à caractère administratif, financier et technique" apportée au maître d'ouvrage dans toutes les phases de l'opération sous forme de proposition, de conseil, d'organisation, d'élaboration d'outils, de suivi. Le maître d'ouvrage demeure néanmoins le décideur à tous les stades de l'opération.

Le Maire propose de lancer une consultation pour assistance à maitrise d'ouvrage pour le projet concerné et de déléguer sa maîtrise d'ouvrage sous la forme du mandat. Cette consultation sera lancée avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Tranche ferme : conception et élaboration du projet :

- Mise en place et gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
- Mise en place et gestion des marchés des autres acteurs (contrôleurs, coordonnateurs sps...)
- Programme et enveloppe financière prévisionnelle définitifs,

- Suivi et validation des études,
- Consultation des entreprises.

Tranche conditionnelle réalisation et suivi du projet jusqu'à la mise en service :

- Signature des marchés avec les entreprises,
- Suivi de la préparation des travaux,
- Suivi de l'exécution des marchés de travaux,
- Réception (suivi des opérations préalables à la réception et décision de réception),
- Mise en service et suivi de la garantie de parfait achèvement.

Le montant de cette prestation est estimé à 90 000€.

Cette consultation sera passée sous la forme de la procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de réalisation de cette opération,
- D'approuver le programme de l'opération 2021-01 qui sera annexé au dossier de consultation,
- D'autoriser le Maire à lancer la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage selon la procédure adaptée ouverte avec négociation possible,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les différents documents et pièces du marché de la consultation faisant objet,
- D'imputer les dépenses au budget de la commune.

Après discussion, le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, la réalisation de cette consultation pour ladite opération telle que décrite et donne pouvoir au Maire d'y donner suite.

LOGICIELS METIER – PRESTATIONS INFORMATIQUES 2021
N°4/07012021DEL

Le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite revoir les prestations informatiques relatives aux logiciels métiers utilisés par les services administratifs communaux.

Il rappelle que la commune a adhéré par délibération en date du 27 septembre 1991 au syndicat informatique SOLURIS. Ce dernier a été invité à présenter le 9 décembre dernier ses compétences et services correspondant à la facture annuelle de 2020 s'élevant à 4 543.00 €.

Après consultations et analyses des différents devis de prestataires informatiques, le Maire propose de retenir le devis n°2020-11033 « Suite logicielle gamme Evolution » de la société MODULARIS.

Toutes explications entendues et après discussion, le Conseil municipal accepte à l'unanimité :

- Le retrait de la commune du syndicat informatique SOLURIS qui prendra effet en application de l'art 8.2 *« Tout membre peut se retirer du Syndicat SOLURIS à condition que la décision de retrait soit notifiée au Président au moins 6 mois à l'avance. Le retrait reste subordonné à l'acquittement par la collectivité des contributions dont elle est redevable jusqu'à la prononciation de son retrait par un arrêté préfectoral ainsi que des modalités de retrait déterminées selon les dispositions de l'article L5211.25.1 du CGCT. Le retrait est soumis au vote du comité syndical à la majorité simple. »*
- Le devis MODULARIS n°2020-11033 « Suite logicielle gamme Evolution »

Et accorde tout pouvoir au Maire ou au 1er adjoint pour donner suite à ces décisions et signer les documents y afférents.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL
N°5/07012021DEL

Le Maire expose que le propriétaire de l'habitation située sur les parcelles cadastrées ZA 292 et 312 souhaite régulariser l'emprise de sa propriété. En effet, suite à l'achat de son terrain, il a sollicité l'achat d'une bande de terrain qui n'a jamais été acté devant un notaire.

Il propose d'acquérir ces parcelles (ZA 313p et 291) appartenant à la commune pour une surface d'environ 100 m2.

Après discussion, le Conseil municipal accepte le principe de vente à la majorité des membres présents et représentés sous réserve que les frais de bornage et les frais liés à la réalisation de l'acte notarié soient à la charge de l'intéressé et que la destination de ces parcelles reste en EBC (Espace Boisé Classé) c'est-à-dire en parcelle non constructible et végétalisée sans édification de mur.

VOYAGE SCOLAIRE SUBVENTION COMMUNALE
N°6/07012021DEL

Le Maire explique que le groupe scolaire a prévu une classe de neige pour les élèves des classes élémentaires et de grande section de maternelle dans les Pyrénées du 25 au 29 janvier prochain.

Le budget prévisionnel de 39 895 € (coût de transport : 8 695 € + hébergement et activités : 31 200 €) est subventionné par le Sivom, l'APE, l'OCCE, et des dons de particuliers et d'entreprises.
Le coût du séjour par enfant s'élève à 240 € et 115 élèves doivent y participer.

Le Maire propose que la commune contribue au projet avec le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Après discussion, le Conseil municipal accepte à la majorité des membres présents ou représentés de verser une subvention de 2 000 € pour cette classe de neige prévue du 25 au 29 janvier 2021. Cette somme sera prévue BP 2021 chapitre 65.

Deux conseillers votent contre, estimant que la situation sanitaire ne permet pas d'envisager un tel voyage.

DOSSIER AMI – APPEL A MANFESTATION NUMERIQUE
N°7/07012021

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle propose aux communes qui le souhaitent de les aider à acquérir du matériel numérique. La Directrice Mme WIEDEMAN a répondu favorablement en proposant la mise en place d'une classe informatique mobile.
La classe mobile est composée d'un charriot, équipé d'ordinateurs portables, avec Wifi et un emplacement pour une imprimante réseau et/ou un vidéoprojecteur.

Après discussion, le Conseil municipal approuve le projet, et charge le Maire d'y donner suite.

PROJET PARC EOLIEN
N°8/07012021

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle a décidé d'implanter une trentaine d'éoliennes sur le territoire de l'agglomération.
Le projet est vivement critiqué par les citoyens de plusieurs communes concernées par ces implantations. En effet, il s'agit d'éoliennes de 150 à 200 mètres de hauteur qui pourraient être implantées à 600 mètres des premières habitations. Leur durée de vie est estimée à 20 ans.
M. Vincent LAIGO présente l'état d'avancement du projet et les observations qui s'y rattachent.

Toutes explications entendues et après discussion, le Conseil municipal sollicite le Maire afin qu'il rencontre le Préfet pour mettre en place les modalités d'une consultation intercommunale. Il propose en outre de consulter les communes environnantes pour connaître leur avis sur l'implantation de ces éoliennes.

Débat d'orientation budgétaire (DOB)

M. le Maire commente les résultats comptables de l'année écoulée qui présente un solde positif pour la section fonctionnement de même que pour la section investissement.

Il explique que la CAF brute est un ratio important qui s'obtient par le solde entre recettes et dépenses de la section de fonctionnement.

La CAF nette, quant a elle, correspond à la CAF brute à laquelle est soustrait le remboursement du capital qui est une charge de la section investissement. En 2020, le remboursement du capital a augmenté en raison du prêt de 500 000 euros effectué auprès de la Banque des territoires pour les travaux de la voirie départementale et de la place de l'église.

Le projet de la nouvelle école nécessitant un emprunt supplémentaire, M. le Maire estime qu'une vigilance particulière s'impose sur toutes les dépenses de l'année en cours et des années suivantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.

Secrétaire de séance, Lionnel BERNIER
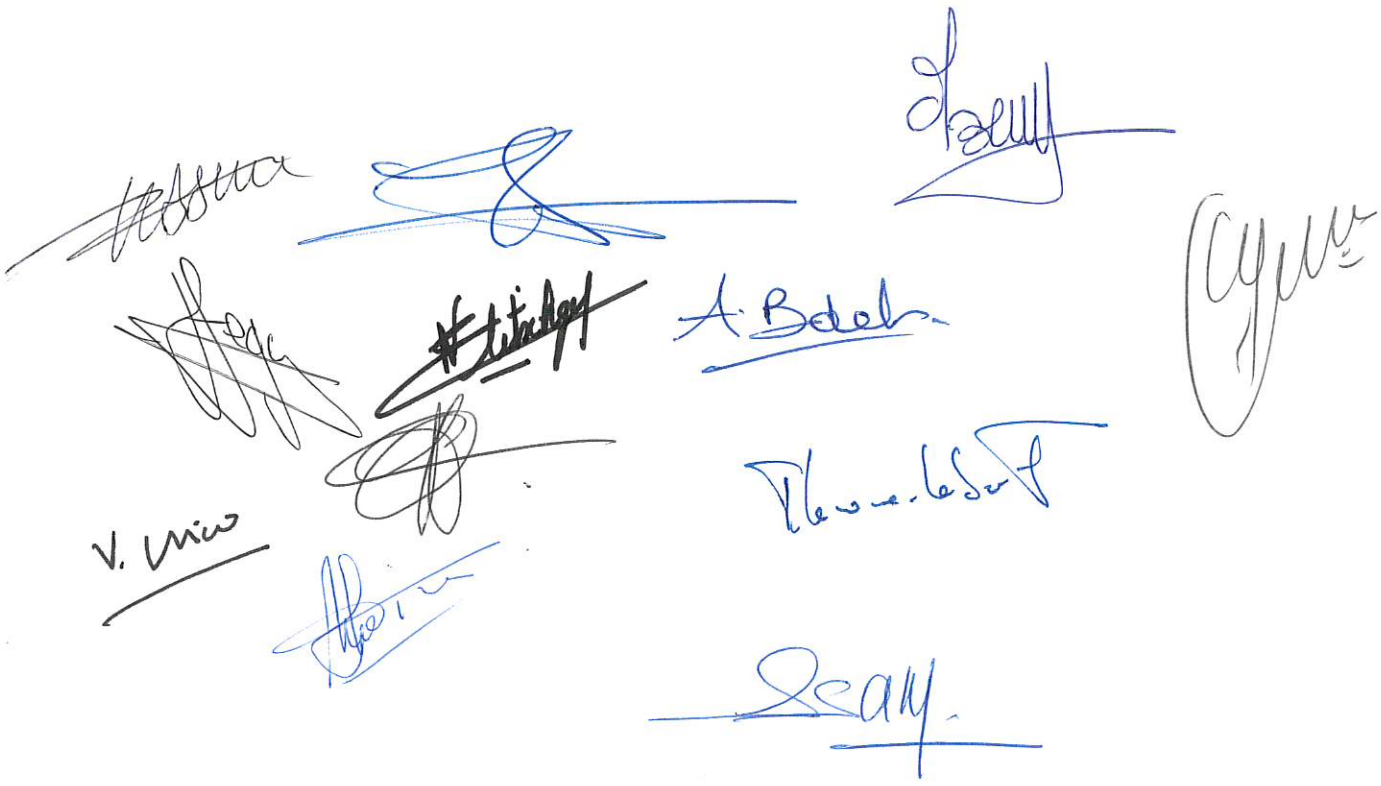
Le Maire, Paul-Roland VINCENT